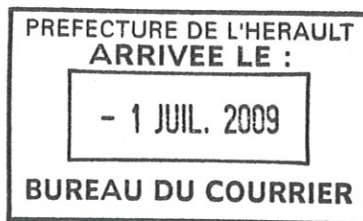


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Date de la convocation : 23 juin 2009



N° 38

L'an deux mille neuf et le vingt neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGE, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : M. CAPRON en faveur de Mme ROMERO
Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION RANDONNEE PEDESTRE DE
L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Rapporteur : Monsieur CONTE

OBJET :

- Le service des Sports organise la pratique de la randonnée pédestre. Pour ce faire, il met en place des randonnées pédestres, de septembre à mai, sauf pendant les vacances scolaires.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

1) **Inscription**

L'inscription à la section randonnée pédestre du service des Sports est soumise aux conditions suivantes :

- Habiter Juvignac (Dans la limite des places disponibles pourront être admises des personnes extérieures à Juvignac)
- Fournir un certificat médical d'absence de contre - indication spécifique à la pratique de la randonnée pédestre.
- Acquitter le montant de la cotisation annuelle pour les sorties hebdomadaires et de la participation pour chaque sortie bimestrielle.
- Prendre connaissance du présent règlement.

Toute personne qui n'aura pas acquitté sa cotisation et fourni le certificat médical ne pourra participer à l'activité.

2) **Equipement**

Pour la pratique des activités, les participants doivent être équipés d'une paire de chaussures et de vêtements adaptés, d'une bouteille d'eau, sous peine de se voir refuser l'accès à l'activité.

3) **Assurance**

Les droits d'inscription comprennent l'assurance souscrite par la commune pour cette activité. Les pratiquants devront souscrire une assurance individuelle à titre personnel.

ORGANISATION DES SORTIES :

Le service des Sports organise :

- des sorties hebdomadaires d'une demi journée, le mardi et le jeudi matin, donnant lieu au règlement d'une cotisation annuelle
- des sorties bimestrielles d'une journée, le mardi et le jeudi toute la journée.

Les inscriptions aux sorties bimensuelles seront closes 2 semaines avant la date prévue. En cas d'absence, la participation n'est pas remboursée.

Le service des Sports se réserve le droit d'annuler les sorties, en cas de conditions météorologiques défavorables (pluies importantes pendant la nuit, matinée pluvieuse...), et/ou :

- des nécessités de service
- d'un nombre insuffisant de participants (minimum 8 personnes pour les randonnées hebdomadaires, minimum 15 personnes pour les sorties bimestrielles).

Dans ce cas, il sera procédé à un affichage à l'intérieur de la salle Polyvalente, Lionel de Brunélis, complexe sportif des Garrigues, lieu de départ des randonnées.

Les randonnées bimestrielles annulées sont reportées éventuellement au jeudi suivant.

PUBLICITE DU REGLEMENT :

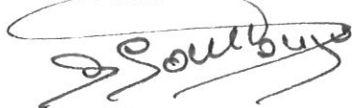
Le présent règlement sera :

- remis à chaque participant lors de l'inscription
- affiché à la salle Polyvalente, Lionel de Brunélis, complexe des Garrigues, au lieu de départ des randonnées.

L'adhésion à L'Ecole Municipale des Sports entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Règlement adopté lors de la séance du Conseil Municipal du

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur CONTE à l'unanimité des suffrages

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 JUIL. 2009
et publication
le 01 JUIL. 2009